



Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. DUMAS Bernard Président ad'hoc désigné pour la séance.

Considérant les éléments susvisés ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : Mandats émis : 185 950,41 €uros

RECETTES : Titres émis : 214 221,94 €uros

Soit pour l'année 2024 : un excédent de fonctionnement de 28 271,53 €uros

REPORT 2023 : excédent de 265 174,14 €uros

Résultat total de la section de Fonctionnement : excédent de 293 445,67 €uros

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : Mandats émis : 64 729,62 €uros

RECETTES : Titres émis : 25 388,95 €uros

Soit pour l'année 2024 : un déficit d'investissement de 39 340,67 €uros

REPORT 2023 : un excédent de 9 705,40 €uros

Résultat total de la section d'Investissement : déficit de 29 635,27 €uros

Résultat de clôture : Excédent total de 263 810,40 €uros

Solde des Restes à réaliser 2024 : 11 630,00 €uros (dépenses)

16 229,00 €uros (Recettes)

Besoin de financement : 25 036,27 €uros

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

Le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Viefvillers

- **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3/Affectation des résultats au budget 2025 -Délibération N°03/2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;

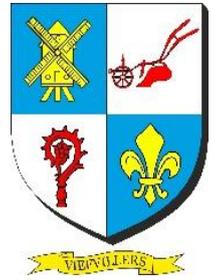
Constatant que le Compte Financier Unique 2024 présente :

Un excédent de fonctionnement de : 293 445,67 €uros

Un Déficit d'investissement de : 29 635,27 €uros

Un excédent de clôture de : 263 810,40 €uros

Solde des Restes à réaliser(R) : 4 599,00 €uros



Besoin de financement : 25 036,27 Euros

DECIDE

D'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- 268 409,40 Euros au compte 002 (*Résultat de fonctionnement reporté Recettes*).
- 29 635,27 Euros au compte 001 (*Résultat d'investissement reporté dépenses*).
- 25 036,27 Euros affectation en réserve R 1068.

D'adopter à l'unanimité des présentés et représentés.

4/ Vote des taux des impôts directs locaux_ Délibération n°04/2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et représentés,**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 17,46 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,18 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux

5/ Vote du Budget 2025-Délibération N°05/2025

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** le Budget Primitif 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses Prévues : 463 001,00 Euros

Recettes Prévues : 463 001,00 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses Prévues : 166 331,00 Euros

Recettes Prévues : 166 331,00 Euros

Soit un budget total de 629 332,00 Euros

VOTE le Budget Primitif 2025 ainsi équilibré

Pour : 09 voix

Contre : 00 voix

Abstention : 00 voix



6/ Avis Enquête publique environnementale : projet parc éolien de la société SAS VALLEE DE BOVES sur la commune de Rotangy- Délibération n°06/2025

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier descriptif concernant le projet déposé par la société SAS VALLEE DE BOVES en vue de la construction d'un Parc éolien sur le territoire de la commune de Rotangy constitué de 05 aérogénérateurs et d'un poste de livraison,

Considérant le nombre croissant dans un périmètre restreint autour de la commune de Vieffvillers de ce type d'installations,

Considérant l'impact négatif environnemental et visuel engendré localement,

Considérant le risque de dépréciation du patrimoine local,

Considérant les interrogations du Conseil municipal sur la localisation systématique des implantations sur une zone géographique restreinte,

Après délibérations, Le conseil donne un avis défavorable sur ce projet.

Vote : à 00 voix pour
 à 05 voix contre
 à 04 abstentions

7/ Présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise » Exercices 2018 à 2023-Délibération N°07/2025

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise »,

Après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL au dit rapport,

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal prend acte du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 h 05

Le Maire,
André LIPPENS

Le secrétaire de Séance
Sébastien POTEL

Les membres du Conseil Municipal :